



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 5717

#### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des chirurgiens des établissements de soins, qui risquent de cesser leur activité faute de protection juridique. Selon la fédération de l'hospitalisation privée entre 700 et 900 cliniques privées ne seront plus assurées au 1er janvier 2003 et près du tiers des chirurgiens n'auront plus d'assurance ! Conséquence de la multiplication des poursuites judiciaires dont les professionnels de santé font l'objet, les cotisations sont de plus en plus élevées et les assureurs ne peuvent plus couvrir les professionnels de santé. Aujourd'hui plus aucune compagnie opérant sur le territoire national n'est en mesure de proposer un contrat. Il lui demande quelles sont les décisions que le Gouvernement entend prendre pour répondre dans l'immédiat à cette situation et éviter les conséquences désastreuses que ne manqueraient pas de subir au 1er janvier 2003 les professionnels de santé et les établissements de santé ainsi que les patients si cette situation devait perdurer.

#### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde, associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies. Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5717

**Rubrique** : Assurances

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 octobre 2002, page 3854

**Réponse publiée le** : 16 décembre 2002, page 5020